

Question écrite du 14 mars 2016 de M. Sylvain Thévoz: «Interdiction du vagabondage en ville de Genève. La police municipale erre-t-elle?»

Dans sa réponse à la question écrite QE-429 du 16 septembre 2015 de M. Sylvain Thévoz, «Violences policières: mieux vaut prévenir... que fermer les yeux», le Conseil administratif, par la voix de M. Guillaume Barazzone, affirme qu'«il convient de rappeler au surplus que le vagabondage est interdit en ville de Genève. Dès lors, il n'est pas autorisé de dormir de manière régulière sur l'espace public. La police doit veiller au respect de cette règle.» Or, l'article de loi sur le vagabondage a été abrogé à la fin de novembre 2007! En effet, le Grand Conseil a fait disparaître l'article sur le vagabondage. Une page d'InterroGE, service de référence en ligne des bibliothèques de la Ville de Genève, le rappelle, avec les articles de loi associés¹.

En conséquence, sur quels articles de loi le Conseil administratif se base-t-il pour affirmer que le vagabondage est interdit en ville de Genève? S'il n'y en a pas, quelles mesures M. Barazzone prendra-t-il afin de ne plus laisser errer la police municipale avec des directives hasardeuses qui paraissent contrevenir au droit en vigueur?

¹ http://www.ville-geneve.ch/index.php?id=16358&id_detail=2813